



Assemblée

Distr. générale
23 juillet 2025
Français
Original : anglais

Trentième session

Kingston, 21-25 juillet 2025

Point 11 de l'ordre du jour

Célébration du trentième anniversaire de l'Autorité internationale des fonds marins

Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins instituant le 1^{er} novembre comme Journée internationale des grands fonds marins

L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins,

Célébrant le trentième anniversaire de l'Autorité internationale des fonds marins, créée en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 (la Convention)¹,

Rappelant le discours mobilisateur prononcé par l'Ambassadeur Arvid Pardo le 1^{er} novembre 1967 devant l'Assemblée générale des Nations Unies en faveur du régime juridique applicable au patrimoine commun de l'humanité tout entière,

Consciente de l'importance du mandat confié à l'Autorité internationale des fonds marins par la Convention et par l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982² d'être l'organisation par l'intermédiaire de laquelle les États Parties organisent et contrôlent les activités menées dans la Zone,

Soulignant qu'il importe de renforcer la connaissance des grands fonds marins pour mieux faire connaître le régime juridique régissant toutes les activités d'exploration et d'exploitation des ressources de la Zone, qui sont le patrimoine commun de l'humanité tout entière, et soulignant le rôle que joue l'Autorité dans les progrès de la recherche sur les grands fonds marins et pour ce qui est de tirer parti des activités de renforcement des capacités qu'elle mène,

Sachant qu'il est nécessaire d'accélérer les investissements dans la science et la technologie afin de faire progresser la connaissance et la compréhension de la Zone à l'échelle mondiale, dans l'intérêt de l'humanité tout entière,

1. *Décide* de proclamer le 1^{er} novembre Journée internationale des grands fonds marins, qui sera célébrée chaque année ;

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363.

² Ibid., vol. 1836, n° 31364.



2. *Souligne* que toutes les activités qui découleront de l'application de la présente décision devront être financées au moyen de contributions volontaires, sous réserve que celles-ci soient disponibles et affectées à cette fin ;

3. *Prie* la Secrétaire générale de porter la présente décision à l'attention des membres de l'Autorité internationale des fonds marins, des observateurs et des contractants de l'Autorité, de la communauté scientifique, des organisations internationales concernées, des établissements universitaires, des instituts scientifiques et techniques, des organisations philanthropiques et des particuliers, afin que la Journée internationale soit célébrée comme il convient.

*220^e séance
23 juillet 2025*
